

## LE TRENTAIN GREGORIEN

Le trentain grégorien est une série de trente messes célébrées pour les défunts pendant trente jours consécutifs, une messe par jour. Aucune interruption n'est admise, excepté aux jours où la liturgie défend la célébration du saint office. Ce cas se présente dans l'Eglise latine, aux trois derniers jours de la semaine sainte. Une interruption, ces jours-là, ne porte pas préjudice au trentain.

Ces messes sont appelées grégoriennes parce que, le premier de tous, saint Grégoire, illustre pape de l'Ordre de Saint-Benoît, les mit en honneur dans son monastère du mont Coelius.

Voici la promesse que saint Grégoire reçut du ciel, telle que nous la rapporte une vénérable tradition. Un jour le saint pontife se lamentait de ce qu'après sa mort, il ne pourrait rien faire pour les âmes du purgatoire: "Mon ami, lui dit Notre-Seigneur, je veux bien accorder en ta faveur un privilège qui sera unique: c'est que toute âme du purgatoire pour laquelle seront offertes trente messes en ton honneur et sans interruption sera immédiatement délivrée quelle que fût sa dette envers moi; et plus que cela, je n'attendrai pas que les messes soient célébrées mais je délivrerai l'âme aussitôt l'offrande versée pour elle."

Le trentain peut être appliqué soit aux âmes du purgatoire en général, soit à une âme en particulier. Il a pour but le soulagement des âmes souffrantes et, quand il s'applique à un défunt en particulier, l'entier achèvement de ses peines.

L'efficacité spéciale du trentain consiste en ce que Dieu, à son occasion, délivre immédiatement l'âme pour laquelle les messes grégoriennes sont célébrées; et cela, soit grâce à l'intercession de saint Grégoire, soit par l'application des mérites des fidèles ajoutés au fruit ordinaire des trente messes, soit par pure libéralité et simplement pour tenir la promesse qu'il en a faite.

La coutume des messes grégoriennes, très correcte en elle-même et hautement approuvée par des Souverains Pontifes entre lesquels nous comptons Léon XIII et Pie X, a cependant ouvert la porte à des opinions et des pratiques superstitieuses. Croyons ce qu'enseigne l'Eglise; mais gardons-nous de toute fausse interprétation.

Ainsi, il serait téméraire d'affirmer avec certitude qu'une âme est infailliblement et, en toute circonstance, retirée du purgatoire par le secours du trentain. En effet, l'application de nos mérites aux âmes souffrantes ne peut se faire que par manière de suffrage et dépend toujours de l'acceptation divine.

Ajoutons que le trentain ne doit pas être appliqué aux vivants. Ce serait une erreur de croire qu'une série de trente messes célébrées pour un vivant lui donnent l'assurance de mourir dans l'état de grâce et l'amitié de Dieu.

Prière d'adresser au bureau le nom des abonnés défunts. Une simple nouvelle par la voie des journaux ou autrement ne suffit pas.

La 5ème dizaine du chapelet que nous récitons, chaque jour, au Sanctuaire est appliquée aux âmes de nos défunts.

*"Sainte Marie Libératrice, priez pour nous et pour les âmes du purgatoire."* (Ind. 100 j. chaque fois, Pie X, 22 janv. 1914).